



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

Régusse, le 26 décembre 2023

**DÉCISION DU MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° de la décision : Le Maire de la commune de Régusse, Var,
2024-03

Vu l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire et notamment son Troisième paragraphe qui autorise le Maire à procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le budget primitif approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2023,

Vu la délibération 2023-024 du 24 mai 2023 approuvant le projet de création d'une piscine municipale,

DÉCIDE

- De solliciter une Convention court terme – moyen terme, comprenant une ligne de préfinancement d'un montant de 1.000.000 €.
- La première phase de pré-financement, d'une durée de 24 mois, permet des débloqués successifs.
- Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour la ligne de préfinancement :
 - Plafond : 1.000.000 €
 - Durée : 24 mois
 - Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70% Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
 - Base de calcul : 365 jours
 - Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation.
 - Commission d'engagement : 0,10%
 - Pas de frais de dossier ni de parts sociales
 - Remboursement des sommes mobilisées possible dès réception des subventions

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231226-DEC-2024-03-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

- Commission de non-consolidation de 5 pour mille sur la différence entre le montant utilisé et le montant consolidé
- A l'échéance de la ligne de préfinancement, les sommes mobilisées (non remboursées) feront l'objet d'une consolidation par un ou plusieurs prêts avec possibilité d'opter pour des durées différentes, selon taux fixe ou révisable en vigueur au moment de l'opération de consolidation, sur une durée pouvant aller jusqu'à 360 mois.
- Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La Directrice Générale des Services de la commune de Régusse et Monsieur le Trésorier de Draguignan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231226-DEC-2024-03-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024